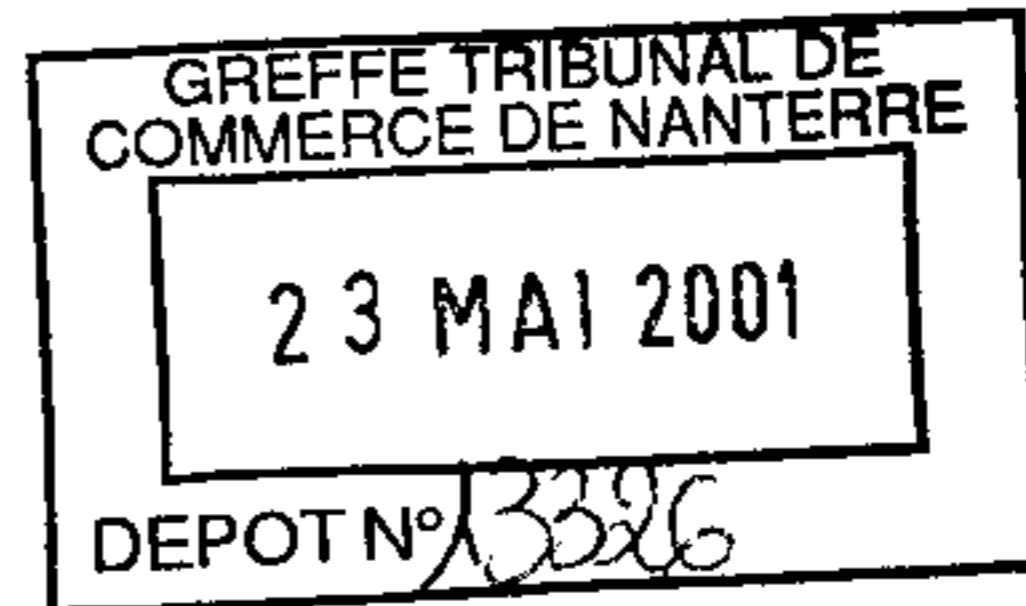


80619526

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS**



ENTRE LES SOUSSIGNEES

- La société **CANON FRANCE S.A.**, société anonyme au capital de F. 220.000.000, dont le siège social est 17, Quai Paul Doumer, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 738 205 269,

représentée par Monsieur Tsunéo Hara,
dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "l'APPORTEUSE ou la société APPORTEUSE"

D'UNE PART

ET

- La société **CANON PHOTO VIDEO FRANCE S.A.**, société anonyme au capital de F. 40.000.000, dont le siège social est 100 / 102 avenue du Général de Gaulle, 92250 La Garenne Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 315 227 207,

représentée par Monsieur Jean-Pierre Faucher, dûment habilité,

ci-après dénommée "la BENEFICIAIRE ou la société BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART

**IL A ETE, PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU TRAITE
D'APPORT, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUI T :**

(Signature)

EXPOSE

1 - DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR SITUATION JURIDIQUE

1.1. Situation juridique de la société APPORTEUSE

La société APPORTEUSE a été régulièrement immatriculée le 26 juillet 1973 pour une durée de 99 années sous forme de société anonyme.

Le capital social est fixé à la somme de F. 220.000.000. Il est divisé en 2.200.000 actions de F.100 chacune, intégralement libérées.

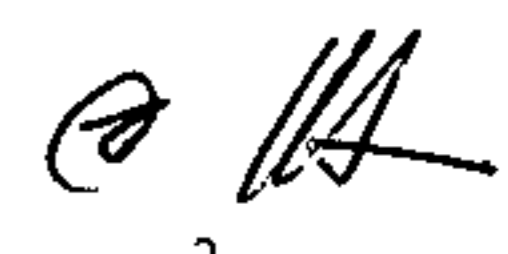
Elle a pour objet, en tous pays, y compris dans les zones de transit et sous douanes :

- l'achat, l'importation, la fabrication, la vente y compris à l'exportation, la location, la représentation :
 - de tous appareils accessoires et produits photographiques et cinématographiques (noir et couleur - muet et sonore) et de tous accessoires musicaux et sonores s'y rapportant,
 - de tous appareils d'optique, jumelles et longues vues et de télégraphie,
 - de tous appareils de téléphonie et de télévision
 - de tous matériels et équipements de bureau, y compris la mécanographie et l'informatique,
 - de tous objets vendus sous marques CANON, et sous toutes autres marques dans la même branche d'activité,
- l'entretien, la réparation, la maintenance, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous les produits distribués par CANON FRANCE S.A.
- toutes fabrications et opérations se rattachant directement ou indirectement à la photographie, à la cinématographie (noir ou couleur), à la photographie et aux machines parlantes soit au point de vue chimique,
- l'acquisition, la prise en location, l'exploitation y compris par location de tous biens immobiliers, fonds de commerce ou biens mobiliers utiles aux activités ci-dessus définis.

1.2. Situation juridique de la société BENEFICIAIRE

La société BENEFICIAIRE a été régulièrement immatriculée le 07 mars 1979 pour une durée de 99 ans.

Le capital social est fixé à la somme de F. 40.000.000. Il est divisé en 400.000 actions de F. 100 chacune, intégralement libérées.



La société a pour objet, "en tous pays, y compris dans les zones de transit et sous douane,

- l'achat, l'importation, la fabrication, la vente y compris à l'exportation, la location, la représentation de tous appareils noir et blanc et couleur, optiques et accessoires musicaux et sonores s'y rapportant, produits de stockage et de transmission concernant les domaines suivants :
 - photographie conventionnelle utilisant des supports chimiques, de toute nature,
 - photographie utilisant des supports magnétiques à disques de tous formats,
 - cinématographie conventionnelle de tous formats,
 - matériels vidéo et optiques, moniteurs et téléviseurs, ainsi que tous leurs périphériques de tous formats et de tous standards,
 - matériels de reproduction, de traitement, de stockage et de transmission des images noir et blanc et couleur de tous types,
 - jumelles et longues vues,
 - appareils de téléphonie et de télégraphie,
 - ainsi que tous accessoires, optiques et électroniques aux catégories précitées, et tous objets vendus sous la marque CANON,
- l'entretien, la réparation, la maintenance, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous les produits distribués par CANON PHOTO VIDEO FRANCE S.A.,
- l'acquisition, la prise en location, l'exploitation, y compris par location, de tous biens immobiliers, fonds de commerce ou biens mobiliers utiles aux activités ci-dessus définies.

1.3. Liens juridiques entre la société APPORTEUSE et la société BENEFICIAIRE

La société BENEFICIAIRE est une filiale à plus de 99,99 % de la société APPORTEUSE.

Les deux sociétés ont, en commun, les dirigeants suivants :

- Monsieur Tsunéo Hara, Président du conseil d'administration de chacune des sociétés,
- Monsieur Hajime Tsuruoka, administrateur.

1.4 Motifs de l'opération d'apport

L'activité SPI/BP (ci-après dénommée "activité SPI/BP") exercée par CANON FRANCE S.A. consiste principalement en la distribution de produits périphériques informatiques (notamment imprimantes, scanners et appareils photos numériques) et de produits de bureautique personnelle (calculatrices et copieurs personnels). Cette activité est complémentaire de celle de CANON PHOTO VIDEO FRANCE S.A., et il est apparu opportun de regrouper au sein de CANON PHOTO VIDEO FRANCE S.A. ces activités, afin de développer les complémentarités et les synergies qui résulteraient du rapprochement de ces activités.

Cette opération d'apport partiel d'actif intervenant entre sociétés du même groupe s'analyse comme une restructuration interne.

1.5 Arrêté des comptes

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine le 31 décembre.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000 seront arrêtés par le conseil d'administration de chaque société le 30 avril 2001 et ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors des assemblées générales prévues toutes les deux pour le 29 juin 2001.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été utilisés pour l'établissement des conditions de l'apport.

1.6. Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, rendue le 3 avril 2001, Monsieur Jean-Charles Lasteyrie, domicilié au 135 boulevard Haussmann, 75008 Paris, a été nommé commissaire aux apports.

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ES-QUALITES ONT ETABLI LE
PROJET DE TRAITE D'APPORT OBJET DES PRESENTES :**

TRAITE D'APPORT

ARTICLE 1 - BASE DE L'APPORT

Les éléments d'actif et de passif sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2000.

La méthode d'évaluation retenue pour déterminer la rémunération de l'apport est exposée dans une note jointe au présent traité en *Annexe 1*.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

La société APPORTEUSE et la société BENEFICIAIRE conviennent que le présent apport partiel d'actif aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et qu'en conséquence toutes les opérations actives et passives effectuées par la société APPORTEUSE dans le cadre de l'activité apportée depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront réputées faites par la société BENEFICIAIRE.

Les comptes afférents à cette période seront remis à la société BENEFICIAIRE par la société APPORTEUSE à cette même date.

Par ailleurs, les sociétés APPORTEUSE et BENEFICIAIRE déclarent, conformément à l'article L. 236-22 du Nouveau Code de Commerce (anciennement article 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), placer le présent apport sous le régime juridique des scissions prévu par les dispositions des articles L. 236-16 du Nouveau Code de Commerce (anciennement article 382 et suivants de loi du 24 juillet 1966).

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES APPORTS

La société APPORTEUSE apporte à la société BENEFICIAIRE, sous les garanties de fait et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, les éléments d'actif ci-dessous décrits constituant l'activité SPI/BP de la société APPORTEUSE, moyennant la prise en charge des éléments de passif ci-dessous décrits attachés à cette activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, l'ensemble constituant une branche autonome d'activité.

2.1. Actifs apportés

Les actifs dont la transmission est prévue au profit de la société BENEFICIAIRE comprenaient au 31 décembre 2000, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et retenus pour leur valeur nette comptable.

A - ACTIF APORTE

- la clientèle, le droit de se dire successeur de CANON FRANCE S.A.,
les archives techniques et commerciales,
les pièces comptables,
les registres et autres documents constituant le fonds de commerce
se rapportant à la branche d'activité SPI/BP

le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, marchés et conventions
conclus dans le cours normal de l'activité avec des tiers et relatifs
à l'activité SPI/BP apportée, et notamment les contrats
d'approvisionnement avec les fournisseurs des produits SPI/BP. *Pour mémoire*

• Immobilisations corporelles F.	185.502
(Valeur brute : 362.148, Provisions : 176.646)	
• Stocks de marchandises F.	175.860.121
(Valeur brute : 199.282.866, Provisions : 23.422.745)	
• Avances et comptes versés F.	4.248.826
• Créances Clients et comptes rattachés F.	197.795.954
(Valeur brute : 197.996.130, Provisions : 200.176)	
• Autres créances..... F.	17.374.362
• Disponibilités..... F.	47.143.963
• Charges constatées d'avance..... F.	786.849
Total de l'actif apporté F.	443.395.577

B - PASSIF PRIS EN CHARGE

• Provisions pour risques et charges F.	4.837.088
• Dettes Fournisseurs et comptes rattachés..... F.	328.717.257
• Dettes fiscales et sociales F.	39.906.626
• Autres dettes F.	24.759.116
• Produits constatés d'avance F.	5.175.490
Total du passif pris en charge F.	403.395.577

C - ACTIF NET APORTE F. 40.000.000

La société BENEFCIAIRE dispense la société APPORTEUSE d'annexer au présent traité le détail exhaustif des éléments d'actifs apportés et de passif transmis, qu'elle déclare parfaitement connaître pour en avoir eu communication. Il est précisé qu'une quote-part de la créance résultant de la suppression du décalage d'un mois de la TVA figurant au bilan de la société APPORTEUSE a été apportée à la société BENEFCIAIRE. Cette quote-part a été déterminée en appliquant au montant total de la créance le rapport du chiffre d'affaires de la branche apportée sur le chiffre d'affaires total de la société APPORTEUSE, le chiffre d'affaires étant celui réalisé sur les 12 mois de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

2.1. Propriété et jouissance

La société BENEFCIAIRE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Cependant, compte tenu de la date d'effet rétroactive que les parties sont convenues de donner au présent apport, la société BENEFCIAIRE sera réputée avoir eu la jouissance des biens apportés depuis le 1^{er} janvier 2001.

En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives engagées avec les tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée effectuées par la société APPORTEUSE depuis le 1^{er} janvier 2001 seront prises en charge par la société BENEFCIAIRE, qui accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession, tous les actifs apportés et tous les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport.

En conséquence, à effet du 1^{er} janvier 2001, tous droits corporels et incorporels et notamment, toutes acquisitions ou adjonctions d'immobilisations, toutes recettes et tous profits quelconques appartiendront à la société BENEFCIAIRE et tous frais généraux, et toutes charges et dépenses quelconques seront supportés par la société BENEFCIAIRE.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFCIAIRE

3.1. Valorisations

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, l'actif net apporté par la société APPORTEUSE à la société BENEFCIAIRE s'élève à F. 40.000.000.

Par ailleurs, les méthodes de valorisation exposées en *Annexe 1* des présentes et appliquées à la branche SPI/BP conduisent à retenir une valeur de cette branche d'activité de F. 73.000.000. La valorisation de la société BENEFCIAIRE, dont le détail est également donné en *Annexe 1* des présentes, a été établie selon les mêmes méthodes que celles retenues pour valoriser l'activité SPI/BP de la société APPORTEUSE. Les méthodes de valorisations conduisent à retenir une valeur équivalente pour la branche SPI/BP et la société BENEFCIAIRE, ce qui conduit donc à émettre autant d'actions nouvelles de cette dernière qu'il en existe dans son capital avant l'apport, pour une valeur d'action de F. 182,50.


7 

3.2. Rémunération

En conséquence de ce qui précède et en rémunération de l'apport, la société APPORTEUSE recevra 400.000 actions de F. 100 chacune, entièrement libérées, à émettre par la société BENEFCIAIRE à titre d'augmentation de son capital.

L'actif net apporté par la société APPORTEUSE aura donc comme contrepartie au passif du bilan de la société BENEFCIAIRE une augmentation de capital de F. 40.000.000.

A la suite de l'opération d'apport, le capital de la société BENEFCIAIRE sera donc augmenté de F. 40.000.000 et ainsi porté de F. 40.000.000 à F. 80.000.000.

Les actions nouvelles qui seront émises par la société BENEFCIAIRE, à titre d'augmentation de capital, seront soumises à toutes les dispositions de ses statuts. Ces actions seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la société BENEFCIAIRE ; elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, laquelle résultera de l'approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BENEFCIAIRE.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS

4.1. Déclaration concernant le fonds de commerce

Origine de propriété du fonds de commerce

Le fonds de commerce compris dans l'apport appartient à la société APPORTEUSE pour l'avoir créé.

La société APPORTEUSE déclare avoir obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives et autres nécessaires à l'exploitation de ce fonds et avoir fait toutes les démarches nécessaires à la transmission des droits y afférents à la société BENEFCIAIRE.

Lieu d'exploitation du fonds de commerce

Le fonds est actuellement exploité au 17, Quai Paul Doumer, à Courbevoie (92400), mais dès la réalisation de l'apport, objet des présentes, il sera exploité à l'adresse du siège actuel de la société BENEFCIAIRE que cette dernière occupe au titre d'un bail conclu avec la société APPORTEUSE.

Il est précisé qu'aucun bail n'est transféré dans le cadre du présent apport.

Contrats de travail

Une liste du personnel affecté à l'activité SPI/BP apportée et transféré au siège de la société BENEFCIAIRE figure en *Annexe 2* du présent projet de traité.

4.2. Déclaration concernant les biens et droits mobiliers apportés

Monsieur Tsunéo Hara, es-qualité, déclare :

- que ni le fonds de commerce apporté, ni le matériel, ni les autres biens et droits transférés ne sont grevés d'inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que si une telle inscription se révélait, la société APPORTEUSE devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais,
- qu'il ressort de l'état des inscriptions et nantissements annexé aux présentes en *Annexe 3*, qu'il existe des crédits-baux mobiliers, mais qu'aucun d'eux ne fait partie de l'apport.

4.3. Procédures collectives

Monsieur Tsunéo Hara, es-qualité, déclare, en outre, que la société APPORTEUSE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit et aux charges et conditions suivantes pour lesquelles Monsieur Jean-Pierre Faucher, es-qualité, engage la société BENEFICIAIRE qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- La société BENEFICIAIRE prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société APPORTEUSE, pour quelque cause que ce soit, et ce notamment en raison du régime juridique des scissions sous lequel est placé le présent apport, emportant transmission universelle à la société BENEFICIAIRE de tous les droits et obligations attachées à l'activité transférée.
- Ainsi qu'il a déjà été précisé, l'apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la société BENEFICIAIRE du passif de la société APPORTEUSE, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

La société BENEFICIAIRE prendra également en charge tous les passifs relatifs à la branche d'activité transférée qui n'auraient pas été comptabilisés chez la société APPORTEUSE ou qui se révéleraient après la réalisation définitive de l'apport mais dont la cause serait antérieure à la date de l'apport, à l'exception des passifs relatifs à tout redressement fiscal ou social portant sur la période antérieure à la date de l'apport.

- La société BENEFICIAIRE sera seule tenue à l'acquit du passif par elle pris en charge et sans solidarité avec la société APPORTEUSE, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister lorsque la société APPORTEUSE est tenue de le faire elle-même.

A ce titre, elle sera débitrice des créanciers de la société APPORTEUSE, au lieu et place de celle-ci, sans novation à leur égard.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

- La société BENEFCIAIRE aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société APPORTEUSE et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- La société BENEFCIAIRE sera substituée purement et simplement avec effet du 1er janvier 2001 dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera et acquittera, à ses risques et périls, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits apportés.
- Elle exécutera, à ses risques et périls, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, et notamment sans que cette liste puisse être considérée comme étant limitative, de tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone, et, généralement, de toutes autres utilités, de toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, de tous contrats de bail, de location, et de leurs avenants, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société APPORTEUSE.
- Elle assumera les engagements hors bilan et bénéficiera des engagements hors bilan reçus par la société APPORTEUSE, relativement à la branche d'activité apportée à la date du jour de la réalisation définitive de l'apport,
- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- Elle sera subrogée, à compter du jour de la réalisation de l'apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société APPORTEUSE à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, la société APPORTEUSE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- Elle continuera, conformément à la loi, tous les contrats de travail et accords y afférents, en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société APPORTEUSE et ceux de ses salariés rattachés à l'activité transférée à la société BENEFCIAIRE.

La société BENEFCIAIRE sera donc substituée à la société APPORTEUSE en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi

que tous avantages acquis et autres charges en nature ou en espèces, y compris les primes, les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Par ailleurs, Monsieur Tsunéo Hara, es-qualité, engage la société APPORTEUSE, qu'il représente, à respecter les engagements suivants :

- La société APPORTEUSE s'engage à faire toute démarche nécessaire en temps utile pour obtenir le transfert de tous contrats attachés à l'activité apportée au profit de la société BENEFICIAIRE de façon à lui permettre le plein exercice de son activité au jour de la réalisation définitive de l'apport.
- La société APPORTEUSE s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société BENEFICIAIRE, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.
- La société APPORTEUSE s'oblige à fournir à la société BENEFICIAIRE tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société BENEFICIAIRE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société BENEFICIAIRE, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- La société APPORTEUSE fournira à la société BENEFICIAIRE les services de logistique, de transport et de stockage dont elle aura besoin pour exercer l'activité qui lui est apportée et mettra notamment à sa disposition dans ses entrepôts les surfaces requises pour le stockage des produits SPI/BP.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL - OPTIONS ET ENGAGEMENTS

6.1. Dispositions générales

Les représentants respectifs des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

6.2. Dispositions spécifiques

6.2.1. Droits d'enregistrement

Le présent apport portant sur une branche complète et autonome d'activité, les parties déclarent placer l'apport sous le régime fiscal défini par les articles 816, 817 et 817A du Code Général des Impôts et 301 E de l'annexe II dudit Code pour les droits d'enregistrement. En conséquence, l'enregistrement sera requis au droit fixe de F. 1.500.

6.2.2. Impôt directs

Messieurs Jean-Pierre Faucher et Monsieur Tsunéo Hara, és-qualités déclare que les sociétés APPORTEUSE et BENEFICIAIRE entendent placer l'opération sous le régime fiscal de faveur édicté par les articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société APPORTEUSE s'engage :

- à conserver pendant trois ans en portefeuille les titres remis en contrepartie du présent apport,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la société BENEFICIAIRE s'engage :

- à reprendre, le cas échéant, à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société APPORTEUSE,
- à se substituer à la société APPORTEUSE pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société APPORTEUSE,
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables, et, en cas de cession de ces biens, de rapporter immédiatement dans son résultat imposable la fraction restant à réintégrer des plus-values d'apport relatives à ces biens,
- en application des dispositions de l'article 210 A 3 e), à inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société APPORTEUSE,
- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société APPORTEUSE (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société APPORTEUSE,

- à reprendre à son compte les engagements souscrits le cas échéant par la société APPORTEUSE dans le cadre de précédentes opérations de fusion ou d'apport placés sous le régime fiscal de faveur effectués par la société APPORTEUSE ou faites à son profit, et portant sur les éléments d'actif objet du présent apport.

Par ailleurs, la société BENEFCIAIRE, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, joindra à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tiendra à la disposition de l'Administration, le registre des suivis des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la déclaration fiscale déposée par la société APPORTEUSE.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la rétroactivité précisée à l'article 1 des présentes. En conséquence, la société BENEFCIAIRE s'oblige à faire sa déclaration de résultat et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la société APPORTEUSE depuis le 1^{er} janvier 2001.

6.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties confirment placer l'opération dans le cadre de l'instruction du 22 février 1990, 3 A-6-90, dispensant de taxation dans le cas de transmission d'une universalité totale ou partielle de patrimoine.

Conformément à l'instruction précitée, la société BENEFCIAIRE prend l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société APPORTEUSE avait continué à utiliser ces biens.

La société BENEFCIAIRE s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire faisant référence aux opérations d'apport dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue la société APPORTEUSE et, d'autre part, l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

La société BENEFCIAIRE s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçus par elle dans les apports. Dès lors, le transfert des biens en stock ne sera pas soumis à TVA, conformément à l'instruction du 30 octobre 1996 (3-D-4-96). Cet engagement sera notifié en double exemplaire par la société BENEFCIAIRE auprès du service des impôts dont elle dépend.

S'agissant du transfert de la créance sur le Trésor résultant de la suppression du décalage d'un mois, les sociétés s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor les modifications affectant le titulaire et le montant de la créance, conformément aux dispositions du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993, et à effectuer auprès du service des impôts dont elles relèvent les formalités nécessaires, en conformité avec l'instruction administrative du 22 novembre 1993 (3-D-10-93).

A cet égard, les sociétés s'engagent à fournir aux services des impôts compétents les documents attestant la réalité des opérations (exemple : copie de l'avis inséré dans un journal d'annonces légales), ainsi que les modalités de calcul du montant des créances de TVA transférées.

6.2.4. Taxe professionnelle

Par convention entre la société APPORTEUSE et la société BENEFICIAIRE, la taxe professionnelle payée en 2001 par la société APPORTEUSE au titre de l'activité apportée, sera refacturée à la société BENEFICIAIRE, l'apport étant rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

6.2.5. Participation des employeurs à l'effort de construction pour la branche considérée

La société BENEFICIAIRE, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, déclare venir aux droits et obligations de la société APPORTEUSE en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

6.2.6. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société BENEFICIAIRE sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société APPORTEUSE pour la branche apportée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

6.2.7. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société BENEFICIAIRE s'engage à se substituer, aux obligations de la société APPORTEUSE au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation relative aux salariés transférés figurant dans les écritures de la société APPORTEUSE, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société APPORTEUSE.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Formalités

- La société BENEFICIAIRE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives à l'apport.
- Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

7.2. Désistement

Le représentant de la société APPORTEUSE déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société BENEFICIAIRE de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société APPORTEUSE, pour quelque cause que ce soit.

7.3. Remise de titres

Il sera remis à la société BENEFICIAIRE lors de la réalisation définitive du présent apport, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ARTICLE 8 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conventions qui font l'objet du présent acte s'entendent sous les conditions cumulatives suivantes :

- a. approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société APPORTEUSE
- b. approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société BENEFICIAIRE des présentes et des apports qui y sont convenus et de l'augmentation de capital qui y est mentionnée.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie par la production d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale délibérant à titre ordinaire et extraordinaire de la société BENEFICIAIRE.

Si l'une de ces conditions n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2001, lesdites conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sur simple notification faite par l'une des parties à l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il ait lieu à paiement d'indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 9 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont pour moitié à la société BENEFICIAIRE et à la société APPORTEUSE.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

En ce qui concerne l'exécution des présentes et leurs suites la société APPORTEUSE et la société BENEFICIAIRE font élection de domicile à leur siège social respectif.

ARTICLE 11 - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

L'organe compétent de la société APPORTEUSE confèrera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'apport par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désignés, et en conséquence de réitérer si besoin était, les apports effectués à la société BENEFICIAIRE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la réalisation de cette opération d'apport et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

**Fait à Courbevoie
Le 15 mai 2001**

**Fait à Courbevoie
Le 15 mai 2001**

En huit exemplaires



**Pour l'APPORTEUSE
Tsunéo Hara**



**Pour la BENEFICIAIRE
Jean-Pierre Faucher**

ANNEXE 1

Méthodes de valorisation

**Branche d'activité SPI/BP et titres de la société
CANON PHOTO VIDEO FRANCE S.A.**

Méthodes de valorisation

Branche d'activité SPI/BP et titres de la société Canon Photo-Vidéo

Deux méthodes ont été retenues pour valoriser la branche d'activité apportée et la société bénéficiaire des apports :

- une approche basée sur un multiple de résultat.
- une approche liée au TRI.

I. Valorisation de la branche d'activité SPI/BP

1. Valorisation sur la base d'un multiple de résultat

L'approche multiple de résultat a consisté à déterminer un résultat moyen courant (hors éléments exceptionnels) après impôt normatif à 35%.

Les moyennes de résultat ont été déterminées sur la base des exercices 1998, 1999 et 2000. L'exercice 1997 n'a pas été retenu dans la mesure où il s'agit pour l'entreprise d'une année exceptionnelle compte tenu de la mise en œuvre de restructurations et d'un plan social.

Dans un second temps, un multiple a été appliqué à ce résultat moyen pour obtenir la valorisation de l'activité concernée.

Un multiple 8 a été appliqué concernant l'activité SPI/BP.

Ce multiple a été retenu en considération de PER déterminés sur la base de transactions intervenues sur des sociétés ayant des activités comparables.

Cette méthode de valorisation conduit à valoriser la branche SPI/BP à **60,3 MF**.

2. Valorisation sur la base du TRI

La seconde approche retenue a consisté à valoriser la branche SPI/BP en fonction d'un TRI.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- il a été déterminé sur la base du Plan à Moyen Terme une capacité d'autofinancement à partir du résultat courant après impôt dont ont été exclues les charges calculées (amortissements et provisions). Il a également été considéré que la capacité d'autofinancement reflétait la trésorerie dans la mesure où la variation du besoin en fonds de roulement est structurellement proche de zéro. En effet, les délais fournisseurs (groupe) sont stables et les délais de règlements clients diminuent historiquement. De même, les montants de stocks tendent à réduire (politique groupe).
- La méthode TRI a été appliquée sur les exercices 2000 (sur la base du réel) et sur les exercices 2001 et 2002 (sur la base du Plan à Moyen Terme).
- Le TRI net retenu est de 16%, ce qui correspond à un TRI moyen et paraît cohérent dans le cadre des activités évaluées.

L'application de la méthode du TRI conduit à valoriser la branche SPI/BP à **85,1 MF**.

3. Synthèse des valorisations

Compte tenu des résultats issus des deux méthodes de valorisations retenues, il a été décidé de retenir une valeur de la branche SPI/BP de **73 MF** (moyenne des valorisations).

II. Détermination des parités

1. Valorisation de Canon Photo-Vidéo

Les mêmes méthodes que celles utilisées pour valoriser SPI/BP ont été retenues pour valoriser Canon Photo-Vidéo (multiple de résultat et TRI).

En ce qui concerne la valorisation basée sur un multiple de résultat, un multiple 11 a été appliqué concernant Canon Photo-Vidéo. Ce multiple a également été retenu par référence aux PER issus de transactions comparables et aux PER de sociétés cotées ayant une activité proche.

La méthode de valorisation de Canon Photo-Vidéo basée sur le TRI repose sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour la branche SPI/BP.

Le TRI net retenu est toutefois de 14% (au lieu de 16% pour SPI/BP). Cet écart de taux a vocation à refléter le fait que l'activité SPI/BP est traditionnellement plus volatile que celle de Canon Photo-Vidéo dont les parts de marchés sont plus stables. Les prévisions d'activité concernant Canon Photo-Vidéo sont donc plus fines, ce qui justifie un taux légèrement inférieur (composante prime de risque inférieure de 2%).

Dans ce cadre, Canon Photo-Vidéo peut être évaluée à :

- 89.1 MF (approche multiple de résultats)
- 57.7 MF (approche TRI).

Il a été retenu une valeur correspondant à la moyenne des valorisations multiple de résultat et TRI, soit une valorisation de Canon Photo-Vidéo de **73 MF**, soit une valeur d'une action de Canon Photo-Vidéo de 182,50 Francs.

2. Parités et rémunérations de l'apport

Les méthodes de valorisations conduisent à retenir des valeurs équivalentes pour la branche SPI/BP et Canon Photo-Vidéo, ce qui conduit donc à émettre autant d'actions nouvelles de Canon Photo-Vidéo qu'il en existe dans son capital avant l'apport.

Valeur de branche d'activité SPI/BP :	73.000.000 Francs
Actions à émettre :	400.000
Augmentation de capital :	40.000.000 Francs

* *

*

Valorisation sur multiple de résultat

SPI/BP (en millions de FF)

<u>Exercices</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>Moy</u>	<u>PER</u>
CA net	1 254,1	1 280,7	1 528,1		8,0
Résultat avt IS	50,2	10,6	5,8		
Dont exceptionnel	18,3	4,4	9,1		
Résultat courant IS normatif à 35%	31,9	6,2	-3,3	11,6	92,8
Résultat net d'IS	20,7	4,0	-2,1	7,5	60,3
Valeur SPI-BP					60,3

CPV (en millions de FF)

<u>Exercices</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>Moy</u>	<u>PER</u>
CA net	637,3	690,4	744,6		11,0
Résultat avt IS	18,6	10,6	8,2		
Résultat courant IS normatif à 35%	18,6	10,6	8,2	12,5	137,1
Résultat net d'IS	12,1	6,9	5,3	8,1	89,1
Valeur CPV					89,1

② MA

Valorisation à partir du taux de rendement interne

<u>Hypothèses :</u>	CPV	SPI
Taux de rendement	16%	18%
Taux de croissance	2%	2%
Taux de rendement net	14%	16%
Taux d'impôt normatif	35%	35%

<u>SPI-BP</u>				
<u>Exercices</u>	<u>Résultat</u>	<u>Rés net d'IS</u>	<u>Charges cal.</u>	<u>Cap d'auto</u>
Réel 2000	-3,3	-2,1	10,0	7,9
Budget 2001	10,0	6,5	10,0	16,5
Budget 2002	13,0	8,5	8,0	16,5
Moyenne				13,6
Valeur sur TRI				85,1

<u>CPV</u>				
<u>Exercices</u>	<u>Résultat</u>	<u>Rés net d'IS</u>	<u>Charges cal.</u>	<u>Cap d'auto</u>
Réel 2000	8,2	5,3	3,1	8,4
Budget 2001	6,6	4,3	3,0	7,3
Budget 2002	8,2	5,3	3,2	8,5
Moyenne				8,1
Valeur sur TRI				57,7

Synthèse évaluation

	PER	Méthode PER	Méthode TRI	Moyenne
Valeur SPI-BP	8	60,3	85,1	72,7
Valeur CPV	11	89,1	57,7	73,4

EA

ANNEXE 2

**Liste du personnel transféré
au titre de l'apport**

NOM	PRENOM	ENTREE	CATEGORIE	FONCTION	TYPE C.
BOUGHAZI	NASSERA	02/05/78	A.M.	GESTIONNAIRE CLIENTELE	CDI
CHAPOU	ELISABET	28/02/00	Empl.	GESTIONNAIRE CLIENTELE	CDI
FERE	VIRGINIE	28/09/98	Empl.	GESTIONNAIRE CLIENTELE	CDI
GALLOIS	CHRISTIN	09/09/76	C.	RESPONSABLE ADMINISTRATIF	CDI
GALLOIS	NADEIGE	16/03/81	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDI
GOZLAN	CHARLES	22/12/77	C.	RESP.DPT PLANNING CONTROLE	CDI
LABEGORRE	PIERRE	05/10/87	A.M.	ANALYSTE DE GESTION REGION	CDI
LAUNEZ	REJANE	12/04/77	A.M.	COMPTABLE	CDI
LEQUINT	CHRISTIA	15/01/01	Empl.	GESTIONNAIRE RECOUVREMENT	CDD
LORLETTE	EVELYNE	19/12/77	A.M.	GESTIONNAIRE CLIENTELE	CDI
LOUISON	JOSEPH	01/06/72	A.M.	GESTIONNAIRE RECOUVREMENT	CDI
MACHARD	JEAN YVE	22/06/78	Empl.	GESTIONNAIRE CLIENTELE	CDI
PEZIER	OLIVIER	01/01/89	A.M.	GESTIONNAIRE CLIENTELE	CDI
ROGER	THIERRY	22/03/76	Empl.	EMPLOYE ADMINISTRATIF	CDI
SILVA	MANUEL	05/04/77	As C	GESTIONNAIRE STOCKS	CDI
TABUT	NICOLE	13/04/81	A.M.	GESTIONNAIRE RECOUVREMENT	CDI
VANDENABEELE	CARINE	06/09/99	Empl.	GESTIONNAIRE CLIENTELE	CDI
COLDEBOEUF	GILDAS	29/05/95	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
DELEPLANQUE	GREGOIRE	15/02/93	C.	CHEF VENTES NATIONALES SPI	CDI
DUJARDIN	DOMINIQU	01/03/84	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
LE DANTEC	ANNE CLA	18/05/92	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
MENDES-SAMPA	MANUELA	24/07/91	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
MOKHTARI	GILBERTE	01/12/80	A.M.	SECRETAIRE	CDI
MONIN	PATRICIA	07/01/91	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
MORALES	FREDERIQ	01/11/92	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
SALEMBIER	EMERIC	06/10/99	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
SAUZET	JEAN PAU	06/12/76	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
TARTARIN	HERVE	01/07/90	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
THOMAS	NICOLAS	11/06/90	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
TOUL	BRICE	07/03/88	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
BERTOMEU	RAYMOND	11/03/74	C.	RESP.DPT OPERATIONS COMMERCIAL	CDI
FARKAS	EVA	01/01/91	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDI
PIERRET	ISABELLE	01/09/98	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
VALIN	GILLES	18/10/83	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
BOURE	BRUNO	12/07/76	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
BRIANT	ALAIN	21/02/83	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
CHARPENTIER	PASCAL	05/09/83	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
CREMER	JEAN LUC	01/04/77	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
KOUDOR	STEPHANE	21/03/88	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
LEBLANC	BRUNO	19/03/90	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
PERRIN	CHRISTIA	22/08/83	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
PINON	FREDERIC	10/09/84	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
RUDELLE	JEAN FRA	01/12/87	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
SENOUCI	BOBEKAR	02/04/79	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
SORDET	JACQUES	06/07/83	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
SOUTIF	YANNICK	01/08/69	C.	RESP.DPT OPERATIONS COMMERCIAL	CDI
STRONG	PASCALE	01/01/83	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDI
SUPLIGEAU	PATRICE	04/04/77	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
AIZPURUA	PHILIPPE	07/03/83	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
BELINGARD	CHRISTIA	16/01/84	C.	RESPONSABLE REFERENCEMENT GC	CDI
BERTIN	CLAUDINE	15/05/86	C.	RESPONSABLE REFERENCEMENT GC	CDI
BOURGAIN	CEDRIC	09/12/92	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
BRIEN	JEAN-LUC	17/03/80	C.	RESPONSABLE REFERENCEMENT GC	CDI
CESAR	MARTINE	06/03/89	C.	RESP.DPT OPERATIONS COMMERCIAL	CDI
DENIEL	NATHALIE	06/01/92	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
DOSSO	PIERRE	05/01/76	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
FRANZETTI	ALAIN	01/01/83	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
GUILBAUD	VINCENT	05/11/90	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
LAPORTA	ROBERT	16/01/78	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
LECLERCQ	CHRISTIA	09/04/92	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
MARAZZATO	MIRO	20/08/84	C.	RESPONSABLE REG. VENTES SPI/BP	CDI
POUSSINEAU	DANIELLE	13/05/76	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDI
SIVORD	FREDERIC	09/12/91	C.	CHEF VENTES NATIONALES SPI	CDI
VANDEMEULEBR	MARC	02/06/76	C.	RESPONSABLE REFERENCEMENT GC	CDI
ALBERTAZZI	CLAUDE	04/09/78	C.	DIR. COMMERCIAL SPI/BP	CDI
BOUX	MICHEL	01/01/89	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
GRENET	JEROME	20/08/90	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
LEFEVRE	MICHEL	01/04/86	C.	RESPONSABLE NATIONAL DES VTES-	CDI
PEYRICHOU	MARIE-CH	07/07/77	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDI
BLANCAUAUX	PATRICK	28/06/70	As C.	INSPECTEUR TECH.TIERCE MAINTEN	CDI
CAUDEL	ROSARIO	01/01/75	A.M.	SECRETAIRE	CDI
GIRARD	JEAN-MAR	01/02/82	As C.	FORMATEUR SPECIALISTE	CDI
GUENIFFEY	PASCAL	01/01/90	Empl.	GESTIONNAIRE TIERCE MAINTENAN	CDI
JEANNOT	NORBERT	12/04/76	As C.	INSPECTEUR TECH.TIERCE MAINTEN	CDI
LAFONTAINE	MICHEL	17/01/77	C.	CDS F.A.T & TIERCE MAINTENANCE	CDI
LIEU	CHI AN	11/12/78	C.	FORMATEUR SPECIALISTE	CDI
PEGE	DOMINIQU	08/08/77	As C.	INSPECTEUR TECH.TIERCE MAINTEN	CDI
PRESTAT	THIERRY	11/04/83	As C.	FORMATEUR SPECIALISTE	CDI
BELHARIZI	DJAMILA	15/09/80	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDI
DECAIX	MARIANNE	08/08/88	C.	CDS -	CDI
RIO	VIRGINIE	16/02/98	C.	COORDINATEUR PLANNING	CDI
CESBRON	CLAIRE	04/02/98	C.	RESPONS.COMMUNICATION SPI/BP	CDI
DE LA RUE DU	FRANCOIS	05/04/83	C.	DIR. DIVISION SPI/BP	CDI
DYE	ANDRE	16/06/92	C.	RESPONSABLE MARCHÉ SPI	CDI
HEUTY	MARIA	23/10/00	C.	ASSISTANT MARKETING SPI	CDD
PORTIER	CARINE	09/05/99	C.	ASSISTANT DE DIRECTION	CDI
RIEM	BEATRICE	15/10/00	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDD
THIEFFRY	EMILIE	18/09/00	C.	ASSISTANT MARKETING SPI	CDD
BENOIT	EVELYNE	29/11/76	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDI
BOURDOISEAU	PIERRE	06/06/84	C.	ITC	CDI
HEBET	JEAN CLA	01/03/87	C.	CDS SUPPORT TERRAIN	CDI
LE TANNOU	GERARD	12/06/84	C.	ITC	CDI
MAGISTRO	SALVATOR	20/08/87	C.	ITC	CDI
TOMBOIS	ALAIN	01/02/92	C.	ITC	CDI
BRUGEROLLE	JOELLE	21/06/83	A.M.	SECRETAIRE ASSISTANTE	CDI
CHAMFRAULT	MURIELLE	01/09/00	C.	ASSISTANT CHEF DE PRODUIT	CDI
DE CARVILLE	GERARD	18/10/82	C.	RESP.DPT MKG PRODUITS & SCES S	CDI
DEGORGUE	DELPHINE	01/07/91	C.	ASSISTANT DE DIRECTION	CDI
LESCHER	BRUNO	01/04/99	C.	CHEF PRODUIT	CDI
MOREAU	VINCENT	01/06/92	C.	CDS MARKETING PRODUITS	CDI
NOLLET	PIERRE E	03/07/00	C.	ASSISTANT CHEF DE PRODUIT	CDI
AGEMATSU	YOSHIKAZ	18/05/98	C.	COORDINATEUR SERVICE PLANNING	CDI
ARAI	MASAHIRO	24/02/00	C.	RESPONSABLE PLANNING	CDI
LE HEGARAT	SANDRA	08/11/99	Empl.	SECRETAIRE	CDI
LEPISSEIER-HE	ANNE	01/06/98	C.	COORDINATEUR PLANNING	CDI
NAKAGAKI	OSAMU	24/08/93	C.	RESPONSABLE PLANNING	CDI

ANNEXE 3

Etat des nantissements et privilèges

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 0800000090/CB002775
98003144

REQUERANT : :

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS HOTELIERS
NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

SUR : CANON FRANCE SA
NO RCS : 738205269
ADRESSE : 17 QUAI PAUL DOUMER
92300 COURBEVOIE

=====

= DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER	=
=			MIS A JOUR AU	=

=====

*** PRIVILEGES DU TRESOR NEANT	22/04/2001
*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE NEANT	22/04/2001
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE	17/04/2001

10/09/1998 NUMERO : 06545
CREANCIER(S) :
CANON FINANCE FRANCE
102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES
BIENS CONCERNES : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU PABX AVEC
MESSAGERIE VOCALE

17/02/1999 NUMERO : 01220
CREANCIER(S) :
CANON FINANCE FRANCE
102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : AMENAGEMENTS CLIMATISATION VENTILO CONVECTEURS

*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION

16/04/2001

03/09/1998 NUMERO : 05402

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE

BP 33 93151 LE BLANC MESNIL

BIENS CONCERNES : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU PABX

03/09/1998 NUMERO : 05403

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE

BP 33 93151 LE BLANC MESNIL

BIENS CONCERNES : MATERIEL DE BUREAU

03/09/1998 NUMERO : 05404

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE

BP 33 93151 LE BLANC MESNIL

BIENS CONCERNES : 1 CONTROLEUR D'ETABLISSEMENT 3174 MODELE 11R

10/09/1998 NUMERO : 05594

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 1 LOT DE CABLAGE

10/09/1998 NUMERO : 05598

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 1 LOT DE CABLAGE

10/09/1998 NUMERO : 05599

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 10 MICROS DELL LATITUDE CPI 233ST

07/10/1998 NUMERO : 07094

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 1 ROUTEUR 1 SWITCH ETHERNET

23/10/1998 NUMERO : 07436

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : CONTROL D ACCESS

29/10/1998 NUMERO : 07624

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 5 HUB 16 PORTS STACKABLE MANAGE 1 8235 5 SLOTODEM

12/11/1998 NUMERO : 07935

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 1 SERVEUR POWEREDGE 2300/400 40 MICROS GXA/GXI
P266

13/11/1998 NUMERO : 07959

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 1 HUB IBM N° SERIE SN 23L8357 6 HUB 500 N° SERIE
SN 03007ZAV102E CBE SN 03007ZAV102EFF2 SN 03007ZAV102ED3A SN
03007ZAV102EFF0 SNO 3007ZAV102EF92 SN 03007ZAV102ED10

15/12/1998 NUMERO : 08917

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 1 ROUTEUR NWAYS 2210 LANS 4 WANS

17/12/1998 NUMERO : 09060

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 1150 INTRANETWARE 4,11 900 NETWARE FOR SAA 2,0

23/12/1998 NUMERO : 09201

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 2 MICROS LATITUDE CPI D266XT 45 MICROS OPTIFLEX
GX1 P350

30/12/1998 NUMERO : 09366

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 50 MICROS OPTIMEX GXI P350

05/01/1999 NUMERO : 00028

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 4 PC APPLE POWERMAC

05/01/1999 NUMERO : 00032

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 2 MICRO OPMPLEX

08/01/1999 NUMERO : 00192

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 9 MICRO LATITUDE D300 XT N° DE SERIE :
ZJH2X-ZJH2Y-ZJH2Z-ZJJ00-Z JJ01-ZJJ02-ZJJ05-ZJJ06-ZJJ18

17/02/1999 NUMERO : 01448

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 6 MICRO LATITUDE CPI D300XT 1 MICRO OPTIFREX P400

17/02/1999 NUMERO : 01462

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : AMENAGEMENT CLIMATISATION VENTILO

17/02/1999 NUMERO : 01469

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 9 MICRO OPTIPLEX GX1-L

17/02/1999 NUMERO : 01471

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 1 MICRO DELL PENTIUM 200 MMX OPTIPLEX P54C GX1

07/05/1999 NUMERO : 03475

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 20 MICRO DELL OPTIFLEX GX1 L P350 6 MICRO DELL
LATITUDE CPI D300 XT

20/05/1999 NUMERO : 03782

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : SERVEUR COMPACQ PROLIANT 6000

20/05/1999 NUMERO : 03783

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : SERVEUR IBM 2003 215

07/06/1999 NUMERO : 04135

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

BIENS CONCERNES : 3 CLC 950 N° SDB00179 N° SBD00193 N° SBD00181 2
CLC 320 N° SJM01 726 N° SJM01738 4 NP 6045 N° BGB01046 N° BGB00873
N° BGB00875 N° BGB00802 2 GP 30 F N° SAX00262 N° SAX00256 1 NP 6220
N° UCH2335 0 1 NP 6035 N° BEB10698

07/06/1999 NUMERO : 04151

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 5 MICRO DELL LATITUDE CPI 366 XT

07/06/1999 NUMERO : 04152

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 4 MICRO DELL DIMENSION V MT/DT

07/06/1999 NUMERO : 04153

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 2 MICRO DELL OPTIPLEX

07/06/1999 NUMERO : 04155

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 1 NP 6085 NÇ BHB 00398 + TA 1 NP 6085 NÇ BKB00067
+MOD FINI

06/07/1999 NUMERO : 05192

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : NP 6251 NÇBJB11088 + TA20C

06/07/1999 NUMERO : 05194

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 1 NP 6850 NÇSMG 00299

06/07/1999 NUMERO : 05195

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 1 NP 6831 N SMH00289 + CORVA + TA 1 NP 6031 N
SMH00293 + CORVA + TA

06/07/1999 NUMERO : 05197

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 1 NP 9085 NÇBKB00037

13/08/1999 NUMERO : 06353

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 8 DELL LATITUDE CP/CPI+ ACCESSOIRES

13/08/1999 NUMERO : 06359

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX
BIENS CONCERNES : 3 SERVEURS NETFINITY 5500 1 SERVEUR NETFINITY
3000

22/09/1999 NUMERO : 07171

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 12 MICROS DELL OPTIPLEX P450 N°DE SERIE R01Q0
R01Q1 R01Q2 R01Q3 R01Q4 R01Q7 R01Q8 R01Q9 R01QB R01QD R01QH R01QJ 1
MICRO DELL OPT IPLEX P500 N°DESERIE ROYS4

22/09/1999 NUMERO : 07172

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 16 MICRO APPLE PM G3 350 N°DESERIE SCK92513CH7
92515RGJ7 92515BG 17 925161G7 92511JG17 9213NRGJ7 92513KGJ7
925139GJ7 9225GRGJ7 92 25GDGJ7 9225GSGJ7 92511TGJ7 92515XGJ7
9225GLGJ7 92515WGJ7 922593 GJ7

22/09/1999 NUMERO : 07174

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 1 DELL OPTIPLEX GX1 M 2 DELL OPTIPLEX GX1 MT
FRAIS DE PORT ET TR ANSPORT

23/09/1999 NUMERO : 07196

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX
BIENS CONCERNES : 1 CPURS 6000

07/10/1999 NUMERO : 07425

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DUGAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 19 MICROS DELL OPTIPLEX P450

13/10/1999 NUMERO : 07658

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX
BIENS CONCERNES : 5 MICROS DELL N°DE SERIE WKJ83 WN6LM WN7CP WN7CH
WN7VCQ

13/10/1999 NUMERO : 07659

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX
BIENS CONCERNES : 6 MICROS DELL LATITUDE N°DE SERIE WQH7H WQH89
WQH8C WQH8C WQH8F WQH8H WQH8K

13/10/1999 NUMERO : 07660

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 15 HUB 16 PORTS 5 HUB 8 PORTS 2 HUB SUPERSTACK II
CABLE FRAIS DE TRANS

13/10/1999 NUMERO : 07661

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 2 SERVEURS NET FININITY N° DE SERIE
06662XEFRA553881G 06662XEFRA5 53881D

20/10/1999 NUMERO : 07860

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 1 CONTRAT DE SUPPORT 1 CONTRAT DE MAINTENANCE
LICENCE NETWIZARD PLUS FORMATION AVANCEE ADMINISTRATEUR NETWIZARD
X2 3 PROGRAMME D E MISE EN OEUVRE QUICKSTART

08/11/1999 NUMERO : 08475

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 8 MICROS DELL OPTIPLEX N RN08N RN08Q RN008R RN085
RN08V RN08W RN 08Z RN090 5 MICROS DELL LATITUDE CPT N° DE SERIE
RE5RS RE5RT RE5R U RE5RV RE5RW 1 MICRO DELL LATITUDE CPI R400 N° DE
SERIE RE095 1 MICRO LATITUDE CPI R400 N° DE SERIE RE096

22/11/1999 NUMERO : 08781

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 1 PC APPLE PM G3 N° DE SERIE SCK9221A1GJ6 1 PC
APPLE G4 N° DE SERIE SCK94012JHJ9

13/12/1999 NUMERO : 09852

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 6 MICROS DELL N° DE SERIE
RXT5Y-RXT5Z-RXT60-RXT61-RXT62-RXT63

31/12/1999 NUMERO : 10364

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
BIENS CONCERNES : 62 MICROSLATITUDES N° DE SERIE
WSSGW-WSSG6-WSSGM-WSSGL-WSSH1-WSS
J7-WSSJ5-WSSJ3-WSSHHP-WSSHN-WSSD8-WSSGN-WSSGP-WP5CM-WSTC2-WST8M-W
SSGD-WSSGH-WSSG3-WSTBZ-WST9P-WST9S-WSTBV-WSTBW-WSTC3-WSTC1-WST8Q
-WSTC0-WST99-WST98-WS9K6-WST8K-WST9Y-WST9X-WSTBD-SWTB9-WST9C-WST
9V-WST9T-WSTBG-WSTBB-WST8S-WST8R-WST9Q-WST9R-WST9B-WST9N-WP5T9-W
ST8T-WSTBY-WSTBX-WSTBT-WSSB8-WSSSL-WN6L8-WST8N-WST8L-WST9W-WSSB1
-WSTBF-WS9LG

19/07/2000 NUMERO : 05400
DATE FIN DE CONTRAT : 05/06/2004 79 490 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22455767

19/07/2000 NUMERO : 05401
DATE FIN DE CONTRAT : 20/09/2002 108 612 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522686186

19/07/2000 NUMERO : 05402
DATE FIN DE CONTRAT : 25/06/2004 79 490 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22397940

19/07/2000 NUMERO : 05403
DATE FIN DE CONTRAT : 14/06/2004 79 490 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22455766

19/07/2000 NUMERO : 05404
DATE FIN DE CONTRAT : 14/03/2002 151 588 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT SAFRANE - NOUV GAMME C
VF1B54G0E22624777

19/07/2000 NUMERO : 05405
DATE FIN DE CONTRAT : 13/06/2004 79 490 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22397926

19/07/2000 NUMERO : 05406
DATE FIN DE CONTRAT : 19/03/2002 161 525 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT SAFRANE - NOUV GAMME C
VF1B54G0E22431706



19/07/2000 NUMERO : 05407
DATE FIN DE CONTRAT : 09/08/2002 79 275 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22304299

19/07/2000 NUMERO : 05408
DATE FIN DE CONTRAT : 25/12/2002 63 100 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT CLIO 1'SOCIETE 1.9D 65
VF1SBOEOF22294253

19/07/2000 NUMERO : 05409
DATE FIN DE CONTRAT : 21/03/2003 79 275 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22455765

19/07/2000 NUMERO : 05410
DATE FIN DE CONTRAT : 16/01/2002 79 275 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22304298

19/07/2000 NUMERO : 05411
DATE FIN DE CONTRAT : 06/09/2003 76 400 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT NV MEGANE SOCIETE RTE
VF1SAOR0522467183

19/07/2000 NUMERO : 05412
DATE FIN DE CONTRAT : 19/06/2004 109 452 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522431716

19/07/2000 NUMERO : 05413
DATE FIN DE CONTRAT : 24/05/2003 83 665 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT NV MEGANE BERLINE RTE
VF1BAOR0522239306

19/07/2000 NUMERO : 05414
DATE FIN DE CONTRAT : 01/03/2002 106 135 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522449630

19/07/2000 NUMERO : 05415
DATE FIN DE CONTRAT : 29/08/2002 109 452 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522304330

19/07/2000 NUMERO : 05416
DATE FIN DE CONTRAT : 22/02/2002 106 135 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522429879

19/07/2000 NUMERO : 05417
DATE FIN DE CONTRAT : 19/05/2003 79 275 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22304270

19/07/2000 NUMERO : 05418
DATE FIN DE CONTRAT : 18/12/2002 106 135 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522474102

19/07/2000 NUMERO : 05419
DATE FIN DE CONTRAT : 21/11/2002 79 275 FRANCS FRANCAIS
CREANCIER(S) :
DIAC LOCATION
14 AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX
BIENS CONCERNES : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FCOEAF22455737

18/09/2000 NUMERO : 07054
CREANCIER(S) :
CANON FINANCE FRANCE
102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
BIENS CONCERNES : MICRO DELL LATITUDE CPX
JN160-K8PA8-K8PA9-K8PAB-JN15V-JN15W

23/10/2000 NUMERO : 08010

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92700 LA GARENNE COLOMBES
BIENS CONCERNES : CHARIOT FRONTAL FENWICK E14 REF MR SEGUI

31/10/2000 NUMERO : 08267

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CX
BIENS CONCERNES : MICROS PORTABLES/FIXES

31/10/2000 NUMERO : 08310

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CX
BIENS CONCERNES : APA 1460 SLIM SCSI PCMCIA DELL LATITUDE KEKW4
DELL LATITUDE KEKW 5 DELL LATITUDE KEKW6 DELL LATITUDE KEKW7 DELL
LATITUDE KEKW8 DEL L LATITUDE KEL21 DELL LATITUDE KEL22 DELL
LATITUDE KEL23 DELL LA TITUDE KEL25

02/11/2000 NUMERO : 08324

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
BIENS CONCERNES : PC APPLE G4 + ACCESSOIRES SCK9422QGHLK PC APPLE
IMAC G3 + ACCESSOIRES SRU9430W8HCM ACCESSOIRES X MONITEUR FORMAC
106192800548

02/11/2000 NUMERO : 08362

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
BIENS CONCERNES : SERVEUR NETFINITY 5500 S55139YN

02/11/2000 NUMERO : 08372

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
BIENS CONCERNES : DELL LATITUDE P366 RF3P8 RF3P9 RF3PB RF3PC RF3SR
RF410 VKV5K VKV 5L WTS9K VKV5Y

02/11/2000 NUMERO : 08378

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
BIENS CONCERNES : DELL LATITUDE 450 PHL9U PHLBA PHLRE PHLSI PHLSU
PHLVE PHLXA PHMB A PHMBI PHMDE

02/11/2000 NUMERO : 08387

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES
BIENS CONCERNES : LICENCES PAPIRUS INTRANET

02/11/2000 NUMERO : 08388

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : PC APPLE POWER MAC G4 SCK9470HJHNZ SCK9470HKHNZ

02/11/2000 NUMERO : 08394

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 4 IMPRIMANTES IBM 6400

02/11/2000 NUMERO : 08397

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : NETPFINITY 5500 P3 - 500 P3 - 500 IB662XEFR

02/11/2000 NUMERO : 08404

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : MICRO LATITUDE 500 IAJHJ IAJHK IAJHM IAJIC IAJIF
MICRO WORKSTATI ON 220 IA95P IA964 IA966 IA96Q IA96R

02/11/2000 NUMERO : 08405

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : MICRO POWER BOOK G3 MICRO APPLE I BOOK

02/11/2000 NUMERO : 08470

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : MICRO DELL OPTIPLEX JNCIT JNCIV JNCIW JNCIX JNCIY
JNCIZ JNCUO JN CU1 JNCU2 JNCU3

02/11/2000 NUMERO : 08471

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : LANROVER D56 12 MODEMS D562000072597

02/11/2000 NUMERO : 08472

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : INSTALLATION LOURDES CLUB

02/11/2000 NUMERO : 08473

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : MOBILIERS MATERIELS LEGERS CLU

02/11/2000 NUMERO : 08474

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : AMENAGEMENTS CLUB

02/11/2000 NUMERO : 08480

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : SERVEUR NETFINITY 3500 552143M SERVEUR NETFINITY
5500 553964W

02/11/2000 NUMERO : 08485

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : SERVEUR PAPIRUS EXTRANET

02/11/2000 NUMERO : 08551

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 10 DELL OPTIFLEX P500

18A74/P50018A77/P50018A79/P50018A7B/P50018 A7D/P500 18A7E P500

18A7F P500 18A7G P500 18A7H P50018A7I

02/11/2000 NUMERO : 08553

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : MICRO DELL OPTIFLEX P500 L220A MICRO OPTIFLEX

DELL P500 L2201 8 MICRO DELL P500 L2281 P500 L228U P500 L229A P500

L229E P500 LZ 29I P500 L229U P500 L22BA P500 L22BE

02/11/2000 NUMERO : 08593

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : Z140X + ACCESSOIRES 8536942 Z140X + ACCESSOIRES

8536944

02/11/2000 NUMERO : 08607

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : COMMUTEUR ETHERNET 23K570 6 HUB 24 PORTS SLAVE

23X8675 23X8688 23X8677 23X8676MAITRE 23A9386 MAITRE 23A9976

ACCESSOIRES

07/11/2000 NUMERO : 08725

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : SERVEUR NETFINITY 5100 P3 667

06/03/2001 NUMERO : 01973

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 1 MICRO POWER MAC G4 SCK03208VJ3B

06/03/2001 NUMERO : 01974

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 1 AS/400 MODELE 820-2395-1522

19/03/2001 NUMERO : 02256

CREANCIER(S) :

CANON FINANCE FRANCE

102 AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

BIENS CONCERNES : 165 MICRO DELL LATITUDE APA 1460 SLIM SCSI

*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE 17/04/2001
NEANT

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE 22/04/2001
NEANT

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE 22/04/2001
NEANT

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE, SE REPORTER
A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE. S'IL S'AGIT D'UN FONDS
ARTISANAL, SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT
CONCERNANT CE TYPE DE FONDS.

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT 22/04/2001
NEANT

*** PROTETS 22/04/2001
NEANT

*** WARRANTS HOTELIERS 22/04/2001
NEANT

*** NANTISSEMENTS JUDICIAIRES 22/04/2001
NEANT

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE CONFONDUES
AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES). SE
REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.

*** NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL 22/04/2001
NEANT

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE FONDS ARTISANAUX
CONFONDUES AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES).
SE REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 23/04/2001,
ETABLI SUR 15 PAGES

LE GREFFIER,

